

Rapport de la CoFin sur le préavis N°2-2020 concernant la vente du bâtiment communal et pâturage sis au chemin de la Denévaz 33 « En Tusy »

Monsieur le Vice-Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le mardi 26 mai 2020. Etaient présents
Madame Barbara de Kerchove, Messieurs Alain Vionnet, Président, Stéphane Jaquet, Vice-président, Marc Châtelain, Roland Rapin, Cédric Tercier et Pascal Viénet.

Messieurs Alain Bovay, Syndic, responsable des finances et Stéphane Roulet, boursier communal, ont participé à notre séance et nous les remercions de leurs explications.

Objet:

La vente du bâtiment communal ainsi que du pâturage y afférent sis au chemin de la Denévaz 33 « En Tusy », parcelle no 530, pour le prix licite de CHF 450'000.00 selon décision de la commission foncière rurale, section I datée du 2 septembre 2019. Il faut savoir que le bâtiment est vétuste, qu'il est insalubre et qu'il n'est, en l'état, pas louable sans effectuer d'importants travaux. Cette parcelle est soumise à la LDFR, ce qui restreint forcément le nombre d'amateurs. Le vœu de la municipalité est de se dessaisir de ce bâtiment et d'en attribuer le prix de vente à un fonds de réserve pour la réhabilitation du bâtiment ECA no 380 « local de débit » sis derrière la terrasse de l'auberge communale.

Discussion de la commission

Les membres de la commission estiment que c'est une bonne chose de vendre cet objet qui n'occasionne actuellement que des coûts. Les acquéreurs sont un jeune couple d'agriculteur qui envisage de rénover le bâtiment et de s'y établir à l'année. La discussion a également porté sur l'opportunité d'attribuer le produit de cette vente à un fonds de réserve pour la rénovation d'un bâtiment désigné ; le syndic précise que les fonds nécessaires à une réhabilitation partielle de l'annexe de l'auberge s'élèvent à CHF 400'000.00 (réfection de la toiture, ouvertures sous charpente, accès direct à la partie supérieure, dalle pouvant recevoir une salle et au rez-de-chaussée travaux permettant le stockage). Les membres de la CoFin ont accepté cette proposition.

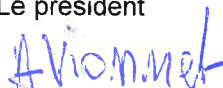
Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibérations, les membres présents de la CoFin acceptent à l'unanimité le préavis et proposent au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 2-2020, à savoir :

- Autoriser la municipalité à vendre le bien-fonds no 530 sis au chemin de la Denévaz 33, « En Tusy » pour le prix licite de CHF 450'000.00 ;
- Autoriser la municipalité à porter cette même somme en fonds de réserve pour le projet de réhabilitation du bâtiment ECA no 380 ;
- Autoriser la municipalité à signer tous actes et pièces y relatifs et à procéder à toutes réquisitions au registre foncier.

Pour la CoFin :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Pascal Viénet